

Annexe 2 - Grille des spécifications

Industrielle

Ma	ville, ma vie	Articles	Ind-6	Ind-7	Ind-8	Ind-9	Ind-10
	Groupe Habitation						
	Groupe Commerce et service						
Constructions et usages	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd		Х	X	Х	Х	
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service			Х			
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	Groupe Industrie						
	I-1: Industrie légère		Х	Х	Х	Х	
	I-2: Industrie lourde		Х		Х	Х	
	I-3: Industrie de recherche et technologie		Х	x (1)	Х	X	x (1)
	I-4: Industrie extractive						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique		Х		Х	Х	X
	Groupe Récréation						
	Groupe Agricole et forestier				o la sa		
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés		В	В	D	В	1,000
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		12	12	12	12	12
	Marge de recul latérale minimale (m)		6	6	6	6 (2)	6
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		12	12	12	12 (3)	12
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60	60	60	60
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Contigentement des usages de la classe "CS-8"	7.4.12		х			
	Bandes tampons à certaines zones commerciales et industrielles	7.15	х	х	х	х	Х
	Entreposage extérieur prohibé	8.2					
otes	et dispositions particulières		4.77 4		100	100 M 100 M	1 / L

- (1) Sans entreposage extérieur.
- (2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée, la marge minimale est de 3 mètres.
- (3) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée, la somme des marges est de 8 mètres.
- A Spécifiquement autorisé : Service d'entreposage intérieur (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).
- B Spécifiquement exclus : Vente de terre, paillis et matériaux granulaires (CS-3: Commerce et service contraignant lourd); Récupération et triage de produits divers (I-2: Industrie lourde).
- C Spécifiquement exclu : Récupération et triage de produits divers (I-2: Industrie lourde).
- **D Spécifiquement exclu** : Vente de terre, paillis et matériaux granulaires (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).